

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2023

N/Réf : BdK/LB 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, SENECHAL Isabelle, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Alain ANCEAU, Benoit BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Madame WANNERROY), Jean-Marie CARLES (suppléant de Madame CHAIGNEAU), Barbara DARNET-MALAQUIN (suppléante de Madame JABOT), Jean-Claude GALLAND (suppléant de Monsieur ROBERT).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Pascal BRUN, Elisabeth GRELIER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Gérard HENault (ayant donné pouvoir à Alain BENARD), Bruno MEREAU, Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Bertrand RITOURET, Xavier DUPONT(départ 11h06) .

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D-2023-055 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion organise la répartition des compétences entre le Président et le Conseil d'administration (articles 27 à 29). Il prévoit en particulier que le président signe les marchés et les conventions passés par le centre, qu'il représente le centre en justice et auprès des tiers.

Pour permettre un bon fonctionnement du centre de gestion et pour conserver une capacité de réactivité et d'efficacité raisonnable, il est proposé, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dédié au fonctionnement des communes, mais transposable aux exécutifs d'établissements publics locaux tel que le Centre de Gestion, de donner délégation au Président et pour la durée de son mandat dans un certain nombre de matières.

Le Conseil d'Administration,

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles 27, 28 et 29 du décret N° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi précitée,
- Vu** la précédente délibération prise lors de cette même séance et portant élection du Président du Centre de Gestion,
- Vu** la précédente délibération prise lors de cette même séance fixant la composition du bureau du Conseil d'Administration,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20231128-D_2023_055-

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du Centre de Gestion et des services il est nécessaire de prévoir une délégation des attributions du Conseil d'Administration à Monsieur Michel GILLOT, Président du Centre de Gestion,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

De déléguer au Président pour la durée de son mandat, l'intégralité de ses compétences énumérées au troisième alinéa de l'article 27 du décret N° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion, soit :

- 1° Des emprunts (dans la limite des autorisations budgétaires votées chaque année),
- 2° Des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- 3° Des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- 4° De la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils européens définis par décret pour les marchés formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- 5° De l'acceptation ou du refus des dons et legs, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6° De la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi,
- 7° De la définition du nombre de concours et d'examens à organiser,
- 8° Des conventions passées avec des collectivités affiliées et non affiliées ou avec d'autres centres de gestion.

De déléguer au Président, un certain nombre de matières, pour la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dédié au fonctionnement des communes, mais transposable aux exécutifs d'établissements publics locaux comme le CDG, de :

- 1° En complément du 1° ci-dessus, de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Centre de Gestion,
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 6° D'intenter au nom du Centre de Gestion les actions en justice ou de défendre le Centre de Gestion dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration, à savoir :
 - Dans le cadre du suivi des élections professionnelles,
 - Dans le cadre des concours et examens réalisés par le Centre de Gestion d'Indre et Loire,
 - Dans le cadre des litiges avec les agents stagiaires, titulaires et contractuels employés par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.La délégation accordée au Président dans les domaines ci-dessus vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande ou en défense en première instance, en appel ou cassation.
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Centre de Gestion dans la limite de 15 000 € par dossier,
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
- 9° D'autoriser, au nom du Centre de Gestion, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

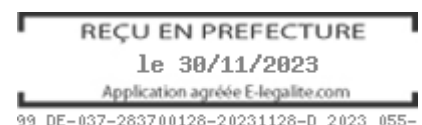
Qu'il soit rendu compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération et conformément à l'article 28, alinéa 2 du décret précité.

Que la présente délégation s'appliquera dans les cas d'empêchement du Président ou de vacance du poste.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2023

Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre et Loire,

Michel GILLOT



Acte transmis en Préfecture le : 30/11/2023	30/11/2023
Acte reçu en Préfecture le :	30/11/2023
Acte publié électroniquement le :	01/12/2023
ACTE EXECUTOIRE	